

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2023-345-2

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION  
D'UN DEMENAGEMENT**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement : 8 RUE DU PUIITS FERREEN

**Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;**

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, l'article L2212.1, L2212,-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- VU, le Plan de circulation de 1977 ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 7 août 2023, par laquelle Monsieur Ronald DE GRAAF, domicilié sise 8, rue du PUIITS FERREEN, 83560 RIAN, sollicite l'autorisation de stationner sur le domaine public dans le cadre de son déménagement qui sera entrepris par une société de déménagement ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de permettre à la société de déménagement, BNZ TRANSPORTS, 556, chemin de Naron, quartier Poutier, 83150 BANDOL d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité 8, rue du PUIITS FERREEN, 83560 RIAN ;
- **CONSIDERANT** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'organisation d'une opération de déménagement ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

La Société BNZ DEMENAGEMENTS est autorisée à stationner son véhicule, 8 rue du PUIITS FERREEN, 83560 RIAN pour favoriser le déménagement de leur client, Monsieur Ronald DE GRAAF.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

La restriction à la circulation et au stationnement est valable :

**Le dimanche 13 août 2023 de 07h jusqu' à 17h**

**Le véhicule de déménagement autorisé à stationner est un :**  
**- véhicule de vingt mètres cubes environ (20 m3).**

**ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALISATION**

La Société BNZ DEMENAGEMENTS devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle pourra faire usage des barrières qui lui seront mises à sa disposition et pour certaines complétées de la signalisation provisoire de déviation, par les soins des Agents des Services Techniques.

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

La Société BNZ DEMENAGEMENTS sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.

La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

#### **ARTICLE 5 : AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### **ARTICLE 6 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIANs.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs  
Le 8 août 2023

Pour Le Maire  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité

  
Monsieur BLANC Joël